

## PROCES-VERBAL de la délibération du Conseil Municipal

### Séance du 02 septembre 2013

Sous la présidence **de M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**  
Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, BOUILLÉ Laurence, GASCHY Virginie, SCHWOEHRER Martine, et MM. SIMLER Henri, KEUSCH Jean-Jacques, LAUFFENBURGER Mathieu, GASCHY Christophe, BRAUN Laurent**  
Absents excusés : **DEMOUCHÉ Patrice**  
Secrétaire de séance : **LAUFFENBURGER Mathieu**

#### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2013

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 24/06/2013.

#### 2. LOTISSEMENT NACHTWEID 2E TRANCHE : VENTE DE TERRAIN

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'autorisation de lotir en date du 30 janvier 2006,

**Vu** la délibération en date du 03/12/2012, ci-dessus, fixant le prix de l'are à 9 000 € T.T.C. (frais de notaire en sus)

**Vu** l'arrêté en date du 10/12/2012 de non contestation de l'achèvement et de la conformité des travaux et autorisant la vente des lots avant l'exécution des travaux de finitions,

**Vu** l'intention déclarée par les acheteurs,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** à la cession suivante :

- **Lot n° 15** (section 6 n° 241/93) d'une contenance **de 6 ares 83** à M. et Mme **RIEGERT Thomas et Jennifer** – domiciliés 4a du Vieux Chemin de Sélestat 67730 CHATENOIS - au prix de 9 000 € TTC l'are soit **61 470 € T.T.C.**, frais de notaire en sus.

#### ADOpte À L'UNANIMITE

#### 3. PAE - RUE QUELLGRABEN

Dans le cadre du Plan d'Aménagement d'Ensemble dans la rue du Quellgraben, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la réalisation des travaux d'extension d'une part du réseau d'eau potable sur une longueur de 50 ml et une profondeur de 1,30 m, pour un montant HT 2 800 €, et d'autre part du réseau principal d'assainissement sur une longueur de 50 ml avec pose de deux regards, pour un montant HT de 12 000 €, dans le cadre de sa compétence urbanistique;
- **DECIDE** la réalisation d'une amorce de branchement au réseau public d'eau potable, avec pose d'environ 5 ml de tuyau, pour un montant HT de 1 050 € (par lot) d'une part, et l'établissement du branchement au réseau public d'assainissement, avec pose d'environ 5 ml de conduite ainsi qu'un regard en limite de propriété, pour un montant HT de 1 450 € (par lot), dans le cadre de cette même compétence;
- **DEMANDE** l'exécution de ces travaux par le SDEA dans le cadre de ses compétences transférées;

- **S'ENGAGE** à payer au SDEA les travaux, y compris, le cas échéant, les contrôles et essais y afférents ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre, après achèvement des travaux ou par acomptes successifs au fur et à mesure de l'avancement de ces derniers, dès envoi des avis de sommes à payer, au profit du SDEA par virement à la :  
Trésorerie du SDEA  
RIB 00806 G675000 0000 45
- **FINANCE** ces opérations sur le Budget Primitif 2013 de la commune par l'octroi d'une subvention exceptionnelle versée au SDEA;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation et au financement de l'opération (conventions, demande de travaux, arrêtés de circulation...).

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **4. RENOVATION EGLISE : RECUPERATION DES FRAIS (SOLDE)**

Le Maire rappelle la délibération du 03/12/2012 par laquelle le conseil municipal a décidé de demander un premier acompte à la Fabrique de l'église, avec leur accord, concernant certains travaux qui ont été réalisés dans le cadre de la rénovation de l'église.

Aujourd'hui les travaux étant quasiment achevés, le Maire propose de facturer le solde des dépenses à la Fabrique de l'église et dont le montant s'élève à 6 476,77 € HT. Pour rappel, le premier acompte demandé s'élevait à 13 781,36 €.

Le Conseil Municipal, après débat

- **DECIDE** de demander le solde des dépenses réalisées soit 6 476,77 € HT ;
- **CHARGE** le Maire d'émettre le titre.

#### **ADOPTE À L'UNANIMITE**

#### **5. MODIFICATION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES**

Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'instituer l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture par délibération du 23/02/2008 sur la base de l'arrêté du 26 décembre 1997. Néanmoins l'arrêté du 24 décembre 2012 modifie les montants de référence nécessaires au calcul de l'IEMP.

Aussi le Maire propose de modifier la délibération afin de tenir compte de cette évolution et de celles pouvant intervenir ultérieurement. De plus, il suggère d'inclure le cadre d'emploi des adjoints techniques et d'instaurer un coefficient de variation entre 0 et 1 en lieu et place du coefficient 1. Les critères et modalités d'attribution resteront quant à eux inchangés.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu

- VU** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- VU** le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures,
- VU** l'arrêté du 24 Décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- VU** la circulaire n° NOR/INT/A/98/00005/C du 12 Janvier 1998 relative à l'application du décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 précité,
- **DECIDE** que les fonctionnaires titulaires et stagiaires percevront l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures selon les montants de référence réglementaires en vigueur;
- **DECIDE** que désormais seront concernés les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants : les rédacteurs territoriaux, les adjoints administratifs et les adjoints techniques;

- **FIXE** le coefficient de variation entre 0 et 1 en lieu et place du coefficient 1 instaurer par la délibération du 23/02/2008.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **6. DIVERS ET INFORMATIONS**

#### **a. Emplacement défibrillateur**

Le Maire indique que le défibrillateur et le coffret de protection ont été livrés. Il suggère de le placer sur la façade de la mairie et plus précisément à l'entrée (rue de l'Ecole) afin d'être visible au plus grand nombre. Après diverses propositions (abri bus, église), les élus approuvent celle du Maire. Une formation sera également dispensée et l'école ainsi que les sapeurs-pompiers et la population y seront associés.

#### **b. Salle socioculturelle**

Le Maire informe que les plans ont été revus à la demande de riverains de la salle suite à la réunion publique. Diverses versions sont présentées, la principale modification portant sur la hauteur de la toiture. Le conseil municipal reste unanime quant à la nécessité de garder une hauteur suffisante pour la scène. Une réflexion est en cours pour satisfaire au mieux la demande des riverains et répondre aux besoins de la commune.

#### **c. SMICTOM**

Le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est consultable en mairie. Le Maire rappelle que pour obtenir la carte OPTIMO dans les délais, la demande doit être adressée au SMICTOM avant le 07/09/2013.

#### **d. Sortie du Conseil Municipal**

GASCHY Christophe soumet plusieurs propositions à l'assemblée, dont une visite aux mines de TELLURE (environ 1h à 1h30 de visite guidée), visite de Saint Pierre de l'Hâte, du musée du bois à Labaroche, savonnerie à Sainte Marie aux Mines, jardin la Roseraie à Soultzbach... Après discussion, une invitation sera transmise aux élus, à M. LEIBY Marc et au personnel communal. La sortie aura lieu le 06 octobre 2013.

#### **e. Panneau d'affichage des manifestations**

Le Maire informe les élus que des nouvelles affiches relatives aux différentes manifestations de la commune ont été commandées (fête tartes flambées et course de motos). Afin de pouvoir les disposer à la vue de tous tout en les protégeant des intempéries, le Maire propose d'acquérir aux frais de la commune un panneau-support en acier. Ce dernier permet d'y insérer les affiches et toutes les informations utiles (dates, heures, orchestres). Ainsi chaque partie sera amovible et adaptée aux besoins de chaque association. Les élus approuvent cette proposition.

#### **f. Fermeture mairie**

Le secrétariat de mairie sera fermé du 09 au 29 septembre 2013. Une permanence sera assurée le lundi 16 septembre de 17h à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,  
la séance est levée à 22 heures 30 minutes.